



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 avril 2024, suite à la convocation du 05 avril 2024, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

**Etaient présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Noëllie RAPISARDA, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

**Etaient excusés** :

Muriel DOUDOK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Simon LESUR  
Annie BUTRUILLE, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Charafa BEN LEBSIR, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER  
Jennifer LETOT, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE  
Jean-Jacques MARTINACHE, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK

**Etaient absents** : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS, Georges POT

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	18
	Excusés :	6
	Absents :	5

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MARTIN est désigné secrétaire de séance.

**Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (annexe 2)**

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Annie MONNIER élue conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire ayant quitté la séance,

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après présentation à la commission des Finances et du budget qui s'est réunie le 26 mars 2024, après en avoir délibéré, à la majorité soit 18 voix (abstention de Mesdames Noëllie RAPISARDA qui a reçu le pouvoir de Jean Jacques MARTINACHE, de Betty CAREJE qui a reçu le pouvoir de Jennifer LETOT et de Stanis TERESIAK), décide d'adopter le compte administratif - exercice 2023 – budget principal, comme suit :

**TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 3 736 175.52 €
- Recettes : 4 353 056.02 €

**TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses : 1 055 827.21 €
- Recettes : 869 311.20 €
- Restes à réaliser en dépenses : 823 113.84 €
- Restes à réaliser en recettes : 597 653.34 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

**Signé**

Philippe MARTIN



Le Maire,

**Signé**

Annie GOUPIL

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 25.4.2024  
Publié sur le site internet le 26.4.2024